



Mairie de Saint-Girons

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014 à 19 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le vendredi vingt juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Carole DURAN-FILLOLA, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Patricia JOVÉ, Sylviane POULET, Catherine MÉRIOT, Laurent BOUTET, Antoine DESDOIT, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Sabine CAUJOLLE, Léo GARCIA, Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Christian ROUCH (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), René CLERC (procuration à Gérald ROVIRA), Nadège COMBET (procuration à Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN), Luis DO ROSARIO (procuration à Thierry TOURNÉ), Christian HUERTAS (procuration à Sabine CAUJOLLE), Gaëlle BONNEAU (procuration à Bernard GONDRAN).

Absent : Pierre LOUBET.

Secrétaire de séance : Nathalie AURIAC.

ORDRE DU JOUR

1° - Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

À cet effet, vous trouverez ci-joint :

- l'arrêté préfectoral du 05 juin 2014 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.
- une note de synthèse.

2° - Délibérations sur les questions suivantes :

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014.
- Compte rendu de décisions municipales.



Mairie de Saint-Girons

- Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur pour des travaux de mise en place de containers enterrés.
- Constitution de la commission communale des impôts directs.

N° 2014-06-01 – Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. le Maire rappelle qu'une note de synthèse a été adressée aux conseillers municipaux afin d'exposer l'obligation faite à toutes les assemblées municipales de se réunir ce jour. En effet, le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014 et stipule que les conseils municipaux doivent se réunir pour la désignation de leurs délégués et suppléants le vendredi 20 juin 2014.

Le nombre de délégués à élire pour la commune de Saint-Girons est de quinze titulaires et cinq suppléants. Les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Le vote se fait au scrutin secret. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le maire préside la séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance : Nathalie AURIAC.

Le bureau électoral est ainsi constitué :

- le maire François MURILLO.
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, soit Jeanine MÉRIC et Bernard GONDRAN.
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit Léo GARCIA et Antoine DESDOIT.

M. le maire annonce que deux listes de candidats sont déposées :

- Liste François Murillo, comportant 15 candidats titulaires et 5 candidats suppléants.
- Liste Vivre Ensemble, comportant 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants.

Les règles d'attribution sont les suivantes :

- Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.



Mairie de Saint-Girons

- Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.
- À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.
- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
François Murillo	21	12	4
Vivre ensemble	6	3	1

La liste « Vivre ensemble » a proposé deux candidats titulaires et deux candidats suppléants.

À l'issue du scrutin, il est attribué à cette liste : 3 sièges de titulaires et 1 siège de suppléant.

Il a donc été retenu le principe de ne retenir que 14 délégués titulaires et 5 délégués suppléants :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
François Murillo	12	4
Vivre ensemble	2	1



Mairie de Saint-Girons

puisqu'il manque un candidat délégué titulaire à la liste « Vivre ensemble ».

En conclusion, la liste des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs est la suivante :

Délégués titulaires :

MURILLO François
AURIAC Nathalie
TOURNÉ Thierry
DENAT-PINCE Marie-Christine
ROVIRA Gérald
BERTHOUMIEUX Josiane
ROUCH Christian
DURAN FILLOLA Carole
BOUTET Laurent
POULET Sylviane
DEDIEU Jean-Michel
JOVÉ Patricia
GARCIA Léo
CAUJOLLE Sabine

Délégués suppléants :

MÉRIOT Catherine
DESDOIT Antoine
MÉRIC Jeanine
DO ROSARIO Luis
HUERTAS Christian.

Monsieur le Maire aborde ensuite la seconde partie de cette réunion du conseil municipal. Il précise qu'il souhaiterait rajouter à l'ordre du jour le vote des subventions aux associations sportives. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu présenté.

M. le Maire précise qu'à la demande de M. Bernard GONDRAN la désignation des délégués au conseil d'administration du C.C.A.S. fera l'objet d'une nouvelle procédure ultérieurement au cours de la présente séance.

N° 2014-06-02 – Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes,



Mairie de Saint-Girons

prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2014-01-152 du 24 avril 2014

Le Maire de la commune de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

D É C I D E

Article 1 : En vue de financer les investissements 2014 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire **CAISSE D'ÉPARGNE** un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques du produit :

- **Montant : 350.000,00 euros**
- **Taux fixe : 4,50 %**
- **Durée : 15 ans**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 0,15 %.**

Article 3 : Cet emprunt est à imputer au **compte 1641** de la section d'investissement de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2014-05-02 du 19 mai 2014

Le Maire de Saint-Girons,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
- Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03-16 du 25 février 2009,
- Vu la programmation **Salle Max Linder, le jeudi 05 juin 2014, du spectacle de conte « Rien de neuf » donné dans le cadre des Journées du Conte en Couserans par Monique Burg,**



Mairie de Saint-Girons

D É C I D E

Article 1 : De fixer à **5,00 € (cinq euros)** le montant du droit d'entrée pour le spectacle susvisé.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2014-05-03 du 21 mai 2014

Le Maire de la commune de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

D É C I D E

Article 1 : De contracter auprès de l'établissement bancaire **CRÉDIT AGRICOLE** un prêt à court terme *in fine*.

Article 2 : Caractéristiques du produit :

- **Montant : 307.000,00 euros**
- **Taux fixe : 2,95 %**
- **Durée : 6 mois**
- **Frais de dossier : 1.000,00 €**

- **Conditions de remboursement : 2 échéances :**
 - **une échéance : 2.264,13 € (intérêts)**
 - **une échéance : 309.264,13 € (capital + intérêts).**

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2014-06-04 du 11 juin 2014

Le Maire de Saint-Girons,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
- Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03-16 du 25 février 2009,
- Vu la programmation **Salle Max Linder, le jeudi 03 juillet 2014, du concert de musique classique et danse avec Isabelle BAGUR**



Mairie de Saint-Girons

D É C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

- tarif plein : **10,00 (dix) euros**
- tarif réduit : **5,00 (cinq) euros.**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus détaillées.

N° 2014-06-03 - Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur pour des travaux de mise en place de containers enterrés

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du budget 2014 sont prévus des travaux de mise en place de containers enterrés. Cette tranche de travaux s'inscrit dans le programme initié depuis plusieurs années d'aménagement des points de collecte des ordures ménagères.

Ces travaux s'élèvent à 62 500.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal

- d'approuver le projet présenté ci-dessus
- de solliciter pour sa réalisation une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2014-06-04 - Constitution de la commission communale des impôts directs

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants cette commission est



Mairie de Saint-Girons

composée, en plus du maire ou de l'adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois de son renouvellement.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts. La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative ci-dessus a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation habituelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités locales.

Il est proposé au conseil municipal d'établir la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission commune des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	6 [Bernard GONDRAN (avec procuration de Gaëlle BONNEAU), Michel GRASA, Sabine CAUJOLLE (avec procuration de Christian HUERTAS), Léo GARCIA]



Mairie de Saint-Girons

N° 2014-06-05 - État des subventions aux associations sportives 2014 : programmation de détail

Lors de sa séance du 29 janvier 2014, le conseil municipal a voté une dotation globale de 88.000 euros pour les subventions à destination des associations sportives.

L'O.M.S.E.P. ayant transmis la liste des associations concernées et ayant formulé son avis, il convient de fixer précisément les affectations pour chaque association.

M. le Maire propose de procéder au vote de la liste qui énumère les subventions attribuées aux associations sportives membres de l'O.M.S.E.P. et à l'O.M.S.E.P., dans le cadre de la dotation globale de 88.000 euros.

	Association	Montant
1.	AÉROCLUB ANTICHAN	2 120 €
2.	AIKIBUDO CLUB COUSERANS	500 €
3.	ALTERNATIVE VTT	370 €
4.	BADMINTON DE SAINT GIRONS	1 460 €
5.	ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE COUSERANS	560 €
6.	ASSOCIATION SPORTIVE A. BERGES	280 €
7.	SAINT GIRONS BASKET BALL	3 400 €
8.	BILLARD CLUB COUSERANS	1 060 €
9.	BOULE AMICALE LYONNAISE	160 €
10.	AÉROMODÉLISME SAINT GIRONS	420 €
11.	CLUB ATHLÉTISME CASG	3 700 €
12.	CLUB CANIN DE SAINT GIRONS	880 €
13.	CYCLOTOURISTE COUSERANS	630 €
14.	CLUB D'ART MARTIAL KI SHIN TAI JUTSU	1 520 €
15.	COUSERANS MULTI BOXES	2 270 €
16.	CLUB PONGISTE ST GIRONS	550 €
17.	COUSERANS ADHÉRENCE EXTRÊME	0 €
18.	COUSERANS CYCLISTE	2 210 €
19.	DOJO DU COUSERANS JUDO	4 370 €
20.	EFFET DE FUN	0 €
21.	ELS GRYPAYRES ESCALADE	400 €
22.	FOOTBALL-CLUB DU COUSERANS	10 500 €
23.	GPE SPÉLÉOLOGIQUE COUSERANS	710 €
24.	GYM DÉTENTE	1 070 €
25.	GYM VOLONTAIRE	210 €
26.	CLUB KARATÉ DU COUSERANS	1 490 €
27.	LES PAPAS COOLS	480 €
28.	OMSEP	3 580 €
29.	PÉTANQUE CLUB COUSERANS	2 210 €



Mairie de Saint-Girons

30.	ST GIRONS PELOTE BASQUE	250 €
31.	SKI CLUB DE ST GIRONS	880 €
32.	TIR EN PAYS COUSERANS	1 300 €
33.	SPIRIDON	730 €
34.	ST GIRONS HANDBALL	3 600 €
35.	ST GIRONS SPORTING CLUB	29 000 €
36.	TENNIS CLUB SAINT GIRONS	3 600 €
37.	UNION SPORTIVE LEP CAMEL	220 €
38.	UNION SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE USEP	410 €
39.	MARCHE ACTIVE GV LOISIRS	500 €
40.	JOYEUX RANDONNEURS	0 €
41.	COLLEGE SACRÉ-CŒUR	240 €
42.	RUGBY FÉMININ	0 €
43.	CLUB ALPIN DU COUSERANS	160 €
	TOTAL	88 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations sportive telles que figurant sur la liste ci-dessus.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Antoine Desdoit)

N° 2014-06-06 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Au cours de la séance du conseil municipal du 13 avril 2014 ont été élus les conseillers municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale. Il convient de procéder à une nouvelle élection afin de respecter le mode de scrutin, qui doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le nombre de délégués du conseil municipal au sein du C.C.A.S. est de 7 (sept).

Monsieur le Maire annonce qu'il présente la liste suivante :

1. Nathalie AURIAC
2. Gérald ROVIRA
3. Sylviane POULET
4. Jeanine MÉRIC
5. Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN
6. Josiane BERTHOUMIEUX.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes de candidats.



Mairie de Saint-Girons

M. Bernard GONDRAN indique qu'il présente la liste suivante :
1. Bernard GONDRAN

Mme Dominique ANTRAS déclare présenter la liste suivante :
2. Dominique ANTRAS.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

- Liste présentée par M. François MURILLO : 21 voix.
- Liste présentée par M. Bernard GONDRAN : 6 voix.
- Liste présentée par Mme Dominique ANTRAS : 1 voix.

En application des règles d'attribution sont élus :

- Nathalie AURIAC
- Gérald ROVIRA
- Sylviane POULET
- Jeanine MÉRIC
- Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN
- Bernard GONDRAN.

Il reste donc un poste à pourvoir. Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux à l'unanimité se prononcent en faveur de la désignation de Madame Dominique ANTRAS.

Monsieur le Maire proclame donc représentants du conseil municipal destinés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

- **Nathalie AURIAC**
- **Gérald ROVIRA**
- **Sylviane POULET**
- **Jeanine MÉRIC**
- **Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN**
- **Bernard GONDRAN**
- **Dominique ANTRAS.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures
45.

**Le Maire,
François MURILLO**